

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 26 juillet 2007

Projet de loi

autorisant la Ville de Genève à constituer au profit de la Société Parking Plaine de Plainpalais SA des servitudes d'empiétement souterrain et de rampes d'accès au parking sur les parcelles du domaine public dp 3474, dp 3518 de Genève-Plainpalais et dp 7264 de Genève-Cité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Constitution de servitudes

La Ville de Genève est autorisée à constituer, au profit de la Société Parking Plaine de Plainpalais SA, des servitudes d'empiétement souterrain et de rampes d'accès au parking sur les parcelles du domaine public dp 3474, dp 3518 de Genève-Plainpalais et dp 7264 de Genève-Cité.

Art. 2 Assiette des servitudes

Conformément au dossier de mutation n° 14/2002 plan 32 de la commune de Genève-Plainpalais et aux plans de servitudes y annexés, établis par le bureau J.-C. Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, les servitudes autorisées par la présente loi s'exerceront :

- 1) sur la parcelle dp 3474, plan 19, de Genève-Plainpalais, formant l'avenue du Mail;
- 2) sur la parcelle dp 3518, plan 32, de Genève-Plainpalais, formant l'avenue Henry-Dunant;
- 3) sur la parcelle dp 7264, plan 17, de Genève-Cité, formant le boulevard Georges-Favon.

Art. 3 Bénéficiaire

Les servitudes sus-décrites sont constituées au profit du droit de superficie distinct et permanent, immatriculé au feuillet 3863, octroyé par la Ville de Genève à la Société Parking Plaine de Plainpalais SA, pour la constitution et l'exploitation d'un parking souterrain, sous la Plaine de Plainpalais.

Art. 4 Gratuité

Les servitudes sus-décrites sont concédées à titre gratuit.

Art. 5 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Société Parking Plaine de Plainpalais SA a récemment entrepris la création de nouveaux accès au parking souterrain qu'elle exploite sous la Plaine de Plainpalais. Ces modifications de l'ouvrage impliquent une adaptation de l'assiette du droit de superficie octroyé à la Société Parking Plaine de Plainpalais SA par la Ville de Genève, ainsi que la création de nouvelles servitudes pour les rampes d'accès se trouvant sur l'avenue Henri-Dunant, le boulevard Georges-Favon et l'avenue du Mail.

Par sa délibération du 25 juin 2002, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 18 septembre 2002, le Conseil municipal de la Ville de Genève a autorisé la modification de l'assiette de ce DDP et la création de servitudes d'empiètement et rampes d'accès au parking. Ces ouvrages se trouvant sur le domaine public, la constitution des servitudes doit être soumise au Grand Conseil en vertu de l'article 4 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961.

En date du 16 mars 2006, le bureau J.-C. Wasser SA a établi un dossier de mutation, portant n° 14/2002, auquel sont joints deux plans de servitude (annexe 1). En vue de la réalisation de ce dossier de mutation, M^e Thierry Bagnoud a préparé un projet d'acte portant sur la modification de l'assiette du DDP et la création des servitudes (annexe 2).

Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser la création des servitudes d'empiètement et de rampes d'accès sur le domaine public de la Ville de Genève et, par conséquent, la réalisation du TM 14/2002 et la signature de l'acte notarié.

Les nouvelles rampes d'accès au parking de Plainpalais ont été réalisées conformément aux autorisations délivrées et dans le respect des différentes circulations de l'avenue du Mail, de l'avenue Henri-Dunant et du boulevard Georges-Favon, notamment des nouvelles lignes de tramway.

Elles permettent de compléter le système d'accès au parking avec la réalisation d'une entrée et d'une sortie de chaque côté de la Plaine de Plainpalais et d'éviter ainsi des déplacements inutiles en surface.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs

les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Dossier de mutation parcellaire et DDP n° 14/2002*
- 2) *Projet d'acte notarié*

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1 ¹

Dossier de mutation N° 14/2002

Commune **GENEVE / Plainpalais**
Plan(s) **32**
Parcelle(s) **578, 2966**

ORIGINAL R.F.

MUTATION PARCELLAIRE et DDP

Pièces du dossier :

- 1. Titre (1)
- 2. Anciens immeubles (1)
- 3. Etats descriptifs modifiés (2)
et nouveaux
- 4. Plan (1)

Dossier technique :

- Esquisse de terrain (1)
- Levé de détail (3 + voir mut. 67/2005)
- LTOP (voir mut. 67/2005)

Fichier spécial + fichier DXF transférés le

L'auteur du dossier :

J.-C WASSER S.A.
INGENIEUR EPF-SIA GEOMETRE OFFICIEL
23, Rue de la Fontenette - 1227 CAROUGE
Tél. 022.342.61.42 - Fax 022.301.08.55

Dossier N° 6321
Etabli le : 16 mars 2006

J. Wasser

Acte dressé par : Me BAGNOUD

Réf.
Acte accepté le :

Direction de l'aménagement

Emoluments : 10 =
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Autorisations de construire réservées.
Genève, le

12 mai 2006 *J. Bagnaud*

Service de l'agriculture

- Décision de la compétence de la commission foncière agricole
- Décision du annexée
- Emoluments :
Genève, le

Direction Cantonale de la Mensuration Officielle

Emoluments :
Introduction en base de données effectuée le :

Visa accordé sous condition

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 14 / 2002

Commune : GE / Plainpalais

Numéros	Surfaces RF m2	Diff m2	Surfaces corrigées m2	Parcelles divisées en	surface m2	Observations
2966						Assiette DDP modifiée - numéro supprimé - devient 3863
Totaux						

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**
Mutation : 14 / 2002
Commune : GE / Plainpalais

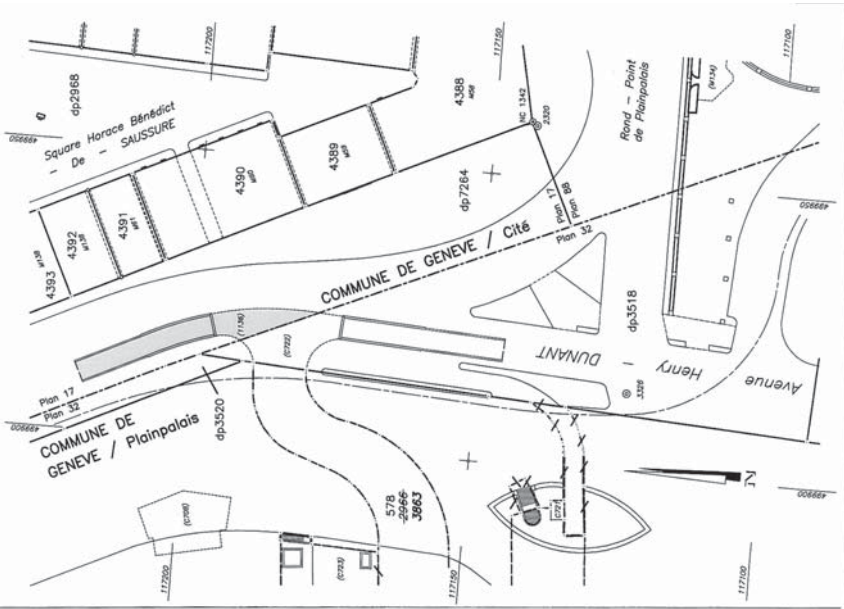
Objets	Numéros	Formations/Désignations	Corr. math. m2	surfaces m2	Observations
Plan	32				
Parcelle	578			79122	Comprend les DDP 2734 , 3863
Situation		Avenue Henri-DUNANT Boulevard Georges-FAVON Avenue du Mail Rue Harry-MARC Plaine de Plainpalais			
Bâtiment	C697	Central de télécom.		12	Incorporé au DDP 2734
Bâtiment	C698	Central de télécom.		22	Incorporé au DDP 2734
Bâtiment	C699	Autre bât. < 20 m2		2	
Bâtiment	C700	Autre bât. < 20 m2		2	
Bâtiment	C701	Autre bât. < 20 m2		2	
Bâtiment	C702	Autre bât. < 20 m2		2	
Bâtiment	C703	Autre bât. < 20 m2		2	Incorporé au DDP 2734
Bâtiment	C704	Autre bât. < 20 m2		2	Incorporé au DDP 2734
Bâtiment	C709	Autre bât. < 20 m2		12	
Bâtiment	C721	Autre bât. < 20 m2 Ascenseur		8	Incorporé au DDP 3863
Bâtiment	C725	Autre bât. < 20 m2		5	
Bâtiment	C770	Bât. électricité SIG		31	
Bâtiment	C778	Autre bât. < 20 m2		6	
Bâtiment	1430	Autre bât. < 20 m2 Ascenseur		10	Nouveau : Incorporé au DDP 3863
					Instal. tech. élec. SIG sout. (C632) de 63 m2 Instal. tech. élec. SIG sout. (C691) de 48 m2 Central de télécom. sout. (C705) de 4739 m2 Incorporé au DDP 2734 Autre bât. < 20 m2 sout. (C706) de 7 m2 Autre bât. 20 m2 et plus sout. (C708) de 133 m2 Partie Parking public sout. (C722) de 8572 m2 Incorporé au DDP 3863 Adresse : Boulevard Georges-FAVON 46 Instal. tech. élec. SIG sout. (C723) de 82 m2 Incorporé au DDP 3863

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 14 / 2002

Commune : GE / Plainpalais

Objets	Numéros	Formations/Désignations	Corr. math. m2	surfaces m2	Observations
Plan	32				
DDP	3863			8829	Concerne la parcelle 578
Situation		Avenue Henri-DUNANT Boulevard Georges-FAVON Avenue du Mail Plaine de Plainpalais			
Bâtiment	C721	Autre bât. < 20 m2		8	
Bâtiment	1430	Autre bât. < 20 m2 Ascenseur		10	Nouveau
					Parking public sout. (C722) de 8696 m2 Adresse: Boulevard Georges-FAVON 46 voir bât. (1136) sur GE/Cité
					Instal. tech. élec. SIG sout. (C723) de 82 m2



CANTON DE GENEVE
 COMMUNE
 GENEVE / CITE

Feuille 17
 Parcelles 578, 3863, dp7264

Annexe au TM 14/2002
 de GE/Plainpalais

PLAN DE SERVITUDE

Echelle 1:500

A2 Empiètement souterrain + rampes d'accès au parking

D.C.M.O.
 Service technique du registre foncier
 Demande B.D.
 Emplacements 10 -
 Réimpression autorisée

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
 Voir rapport n°...
 Genève le 11/03/2008
 [Signature]

J.-C. WASSER S.A.
 INGÉNIEUR EPF-SA GEOMETRE OFFICIEL
 23 Rue de la Fontaine 1227 CAROUGE
 Tél. 342 61 42 - FAX 301 08 55
 e-mail : jw@epf.ch
 Carouge, le 16 mars 2008
 [Signature]
 Dossier : 6321

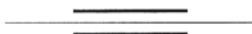
NOTAIRE
 Me BACNOUD

CANTON DE GENEVE

COMMUNE

GENEVE / PLAINPALAIS

Feuilles 19, 32

Parcelles 578, **3863**, dp3474, dp3518

Annexe au TM 14/2002

PLAN DE SERVITUDE

Echelle 1:500

A2 *Empiètement souterrain + rampes d'accès au parking*

D.C.M.O.

Service technique du registre foncier
Demande B.D.
Emoluments 10.-
Reproduction autorisée

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Voir rapport no.....

Genève le *12 mai 2006*

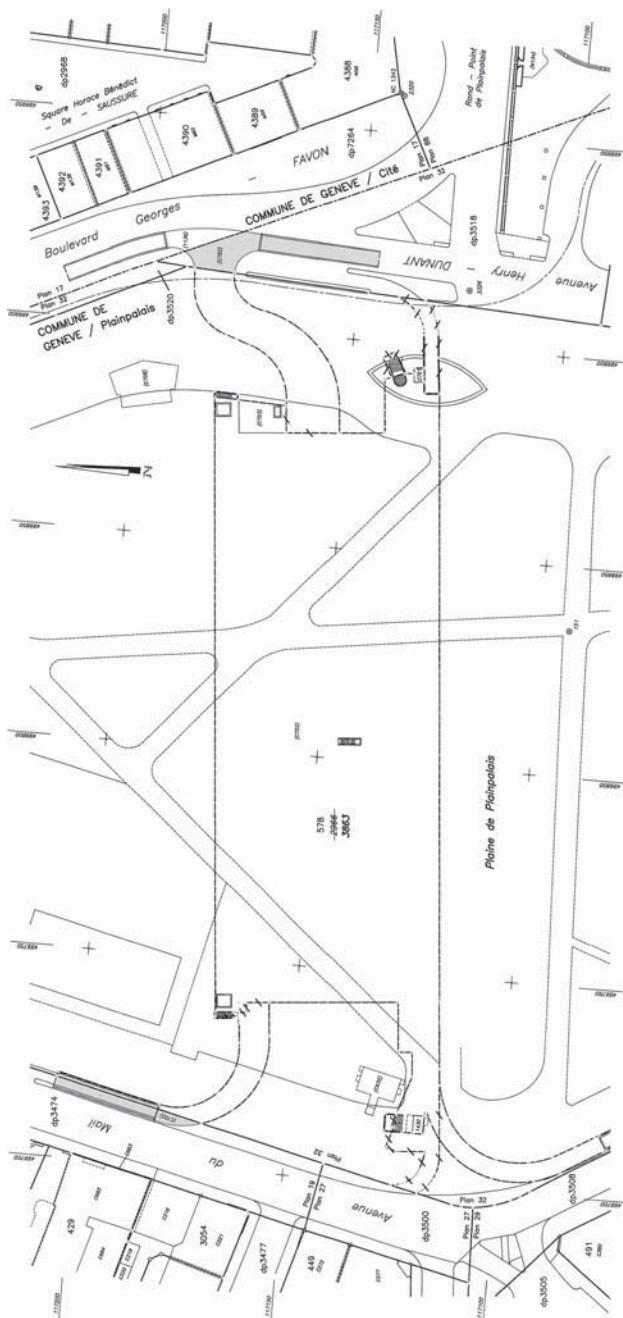
NOTAIRE

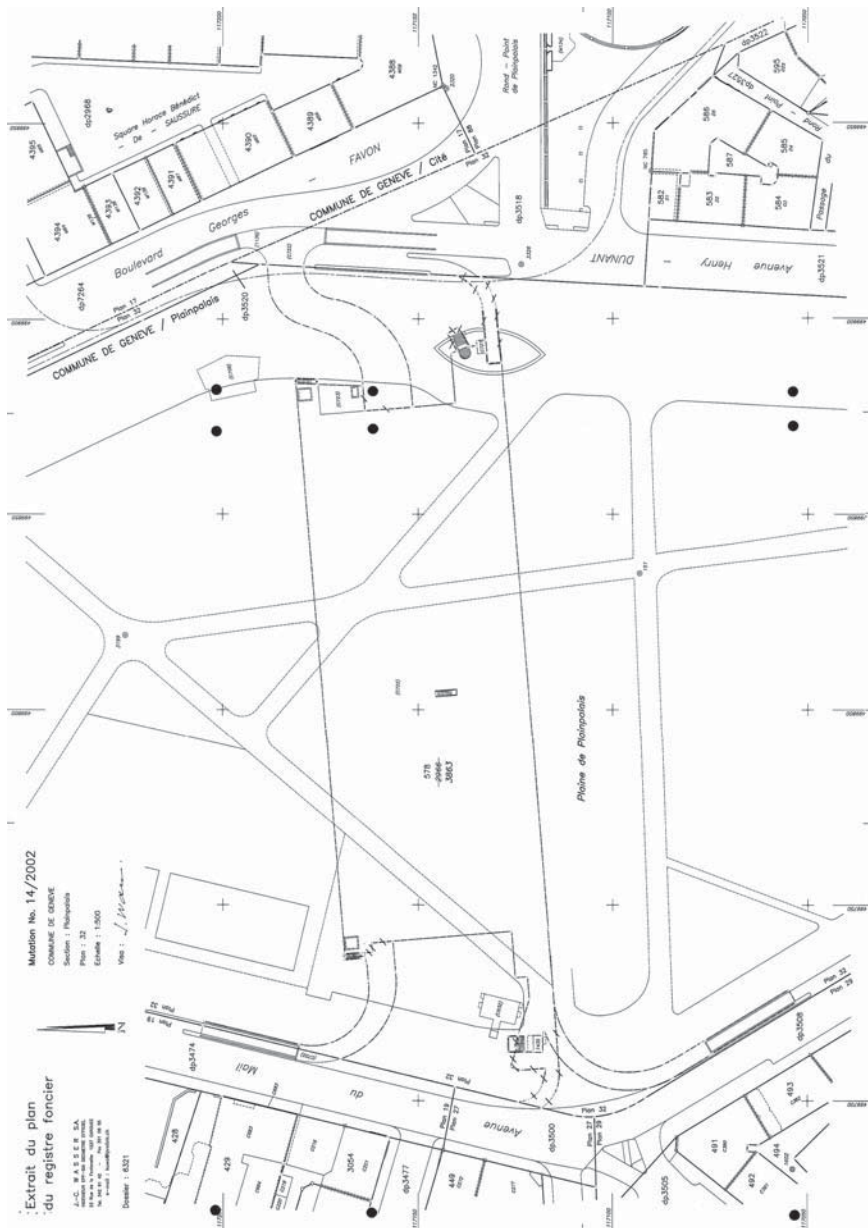
Me BAGNOUD

J.-C. WASSER S.A.
INGENIEUR EPF-SIA GEOMETRE OFFICIEL
23 Rue de la Fontenette 1227 CAROUGE
Tél. 342 61 42 - FAX. 301 08 55
e-mail : kuwa@prolink.ch

Carouge, le 16 mars 2006

Dossier : 6321





ANNEXE 2

REALISATION du dossier de mutation N° 14/2002 par la société PARKING PLAINE DE PLAINPALAIS SA et la Ville de Genève/TB/tvb 06-3221

PROJET *du 16 janvier 2007*

2007

L'an deux mil sept et les

Par devant Me Thierry BAGNOUD, notaire à Genève, soussigné.

ONT COMPARU :

1.- M

Membres du conseil administratif,

agissant au nom et pour le compte de la

VILLE DE GENEVE

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Genève, du vingt-cinq juin deux mil deux approuvée par un arrêté du Conseil d'Etat du dix-huit septembre deux mil deux, dont copie demeurera ci-anexée.

Ci-après désignée la "Ville de Genève".

D'UNE PART.-

2.- M

agissant aux présentes au nom et pour le compte de

PARKING PLAINE DE PLAINPALAIS SA, société anonyme ayant son siège à Genève, dûment inscrite au Registre du Commerce de Genève et publiée dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, en vertu de publications faites dans ladite feuille.

Ci-après désignée "la superficiaire".

D'AUTRE PART.-

FORMALITES :	pages	timbres
enregistrement.....	_____	_____
expédition RF.....	_____	_____
requisition RF.....	_____	_____
projets, photocopies parties.....	_____	_____
expédition parties.....	_____	_____

Lesquels comparants, préalablement à l'acte objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

1.- La Ville de Genève agit aux présentes en qualité de propriétaire de l'immeuble suivant :

Sur la commune de Genève-Plainpalais

La parcelle 578, d'une contenance de septante-neuf mille cent vingt-deux mètres carrés, sur laquelle existent, à l'adresse « Plaine de Plainpalais », les bâtiments n^{os}

- 1430, d'une surface de 10 m², bâtiment plus petit que 20 m²,
- C632, d'une surface totale (souterraine) de 63 m², installation technique électricité SIG,
- C691, d'une surface totale (souterraine) de 48 m², installation technique électricité SIG,
- C697, d'une surface de 12 m², central de télécommunications incorporé au DDP 24/2734,
- C698, d'une surface de 22 m², central de télécommunications incorporé au DDP 24/2734,
- C699, d'une surface de 2 m², bâtiment plus petit que 20 m²,
- C700, d'une surface de 2 m², bâtiment plus petit que 20 m²,
- C701, d'une surface de 2 m², bâtiment plus petit que 20 m²,
- C702, d'une surface de 2 m², bâtiment plus petit que 20 m²,
- C703, d'une surface de 2 m², bâtiment plus petit que 20 m² incorporé au DDP 24/2734,
- C704, d'une surface de 2 m², bâtiment plus petit que 20 m² incorporé au DDP 24/2734,
- C705, d'une surface totale (souterraine) de 4'739 m², central de télécommunications incorporé au DDP 24/2734,
- C706, d'une surface totale (souterraine) de 7 m², bâtiment plus petit que 20 m²,
- C708, d'une surface totale (souterraine) de 133 m², bâtiment plus grand que 20 m² non classé ailleurs,
- C709, d'une surface de 12 m², bâtiment plus petit que 20 m²,
- C721, d'une surface de 8 m², bâtiment plus petit que 20 m² incorporé au DDP 24/2966,
- C722, d'une surface totale (souterraine sur plusieurs immeubles) de 8'696 m², parking public incorporé au DDP 24/2966, sis boulevard Georges-FAVON 46, 1204 Genève,
- C723, d'une surface totale (souterraine) de 82 m², installation technique électricité SIG incorporé au DDP 24/2966,
- C725, d'une surface de 5 m², bâtiment plus petit que 20 m²,
- C770, d'une surface de 31 m², bâtiment électricité SIG,
- C778, d'une surface de 6 m², bâtiment plus petit que 20 m².

Parcelle 578, sur laquelle il a été constitué un droit de superficie distinct et permanent immatriculé au feuillet 2966 plus amplement désigné ci-après.

La Ville de Genève, soit son domaine public, également propriétaire des parcelles

dp 3474
dp 3518

dp 7264 sur la Commune de Genève section Cité.

2.- La société PARKING PLAINE DE PLAINPALAIS SA agit aux présentes en sa qualité de bénéficiaire du droit de superficie désigné ci-après :

Sur la commune de Genève - Plainpalais.

Le DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT immatriculé au feuillet 2966, inscrit le cinq juillet mil neuf cent septante-huit sous PJA 1487, d'une contenance de sept mille neuf cent quarante-quatre mètres carrés, sur lequel existent, les bâtiments n^{os}

C721, d'une surface de 8 m², bâtiment plus petit que 20 m²,

C722, d'une surface totale (souterraine sur plusieurs immeubles) de 8'696 m², parking public sis boulevard Georges-FAVON 46, 1204 Genève,

C723, d'une surface totale (souterraine) de 82 m², installation technique électricité SIG,

DDP inscrit à titre de servitude sur la parcelle 578, sus-désignée.

3.- Ensuite de modification des accès au parking situé sur la Plaine de Plainpalais, approuvé par un arrêté du conseil d'Etat du 18 septembre 2002 les parties ont mandaté la société J.-C WASSER SA, à Carouge, 23 rue de la Fontenette, ingénieurs-géomètres officiels, afin d'établir le dossier de mutation n° 14/2002, et deux plans de servitude annexes, datés du seize mars deux mil six, dont un exemplaire dûment signé, demeurera ci-annexé.

4.- Il est précisé que la parcelle 578 de Genève - Plainpalais est située en zone de verdure.



Ceci exposé, ils est procédé aux opérations suivantes :

Réalisation du Dossier de mutation 14/2002 de Genève - Plainpalais

I.-

MODIFICATION D'ASSIETTE

Les comparants conviennent de modifier l'assiette et le numéro du droit de superficie distinct et permanent immatriculé au Feuillet 2966, ainsi qu'il résulte du plan annexé au dossier de mutation précité, pour devenir :

Le DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT immatriculé au feuillet 3863, d'une superficie de huit mille huit cent vingt-neuf mètres carrés, sur lequel existent, Avenue Henri-DUNANT, Boulevard Georges-FAVON, Avenue du Mail, Plaine de Plainpalais, les bâtiments n^{os}

4

C721, d'une surface de 8 m², autre bâtiment plus petit que 20 m²,
1430, d'une surface de 10 m², autre bâtiment plus petit que 20 m²,
C722, d'une surface totale (souterraine sur plusieurs immeubles) de 8'696
m², parking public sis boulevard Georges-FAVON 46, 1204 Genève,
C723, d'une surface totale (souterraine) de 82 m², installation technique
électricité SIG,

DDP inscrit à titre de servitude sur la parcelle 578, sus-désignée.

II.-

REPORT D'ANNOTATIONS

Conformément au dossier de mutation N° 14/2002 ci-annexé, il est
convenu que les annotations

Pj. A 1487 du 5 juillet 1978

Suppression du droit de préemption légal du superficiaire
Conditions spéciales du droit de retour

soient reportées sur le nouveau DDP immatriculé au feuillelet 3863.

III.-

REPORT DES SERVITUDES EXISTANTES

Pj. A 1487 du 5 juillet 1978

EN DROIT : superficie sur la parcelle 578.

Il est convenu de reporter ladite servitude au profit du nouveau feuillelet 3863
sur la parcelle 578.

Pj. D 417 du 11 novembre 1983

EN CHARGE : usage d'un local (poste de transformation) en faveur des
Services Industriels de Genève.

Il est convenu de reporter ladite servitude sur le nouveau feuillelet 3863
toujours au profit du même bénéficiaire.

IV.-

MODIFICATION DE GAGES

Il est rappelé que le Feuillelet 2966 est grevé par :

- une cédula hypothécaire au porteur, premier rang et sans concours, au
montant de DIX MILLIONS DE FRANCS (Fr. 10'000'000.--), avec intérêts maximum
de dix pour cent (10%) l'an,

- une cédula hypothécaire au porteur, deuxième rang et sans concours,
avec profit des cases libres, au montant de DEUX MILLIONS DE FRANCS (Fr.

2'000'000.--), avec intérêts maximum de dix pour cent (10%) l'an, inscrites au Registre Foncier le trois novembre mil neuf cent septante-huit, sous PJB 4678,

- une hypothèque légale au profit de la Ville de Genève en garantie de la rente du droit de superficie, troisième rang et sans concours, au montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (Fr. 450'000.--), inscrite au Registre Foncier le cinq juillet mil neuf cent septante-huit, sous PJA 1487.

Les comparants conviennent que lesdites cédule et hypothèque légale grèveront désormais aux mêmes clauses et conditions le feuillet 3863 nouvellement constitué.

Enfin, il est précisé que **TOUS LES DROITS REELS PRESEMENTENT MODIFIES RESTERONT INSCRITS EN LEUR RANG RESPECTIF.**

V.-

CREATION DE SERVITUDES

EMPIETEMENT SOUTERRAIN + RAMPE D'ACCES

Il est constitué au profit du feuillet 3863 sur la parcelle 578 et sur les parcelles dp 3474 et dp 3518, une servitude d'empiètement souterrain + rampe d'accès au parking, qui s'exercera selon le symbole A2, figurant sur le plan de servitude dressé par la société J.-C WASSER SA le seize mars deux mil six, plan qui sera signé par les parties pour faire partie intégrante du présent acte.

Les frais de construction, maintien et d'entretien desdites servitudes seront à la charge exclusive de la société bénéficiaire.

EMPIETEMENT SOUTERRAIN + RAMPE D'ACCES

Il est constitué au profit du feuillet 3863 sur la parcelle dp 7264, une servitude d'empiètement souterrain + rampe d'accès au parking, qui s'exercera selon le symbole A2, figurant sur le plan de servitude dressé par la société J.-C WASSER SA le seize mars deux mil six, plan qui sera signé par les parties pour faire partie intégrante du présent acte.

Les frais de construction, maintien et d'entretien desdites servitudes seront à la charge exclusive de la société bénéficiaire.

FRAIS

Les droits, débours et honoraires des présentes ainsi que les frais du géomètre, sont à la charge de la société PARKING PLAINE DE PLAINPALAIS SA.

REQUISITION AU REGISTRE FONCIER

En conséquence de ce qui précède, Monsieur le Conservateur du Registre Foncier de Genève est requis d'inscrire les conventions résultant du présent acte.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu avec attribution expresse de juridiction aux Tribunaux Genevois, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

DONT ACTE.-

Fait et signé à Genève.

En l'Etude de Mes BAGNOUD & BONNEFOUS, 11 Place du Molard et en les bureaux de l'Hôtel-de-Ville.

Et lecture faite, les comparants et ont signé avec le notaire, la présente minute :

PROJET du 16 janvier 2007

RH

Folio
12489-2002

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 25 juin 2002

du 18 septembre 2002

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, du 31 octobre 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 25 juin 2002, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

Modification de l'assiette en sous-sol du DDP accordé le 7 juin 1977 à la Société Parking Plaine de Plainpalais SA, sur la parcelle N° 578, fe 32, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 4, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961,

vu le projet du dossier de mutation N° 14/2002, relatif à la modification de l'assiette du droit distinct et permanent de superficie (DDP) octroyé à la Société Parking Plaine de Plainpalais SA,

vu le projet de servitude d'empiètement de rampes d'accès au parking sur le domaine public,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

- 2 -

Article premier. — Le Conseil administratif est autorisé à modifier, sur la parcelle N° 578, feuille 32 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, l'assiette en sous-sol du droit distinct et permanent de superficie (DDP) accordé le 7 juin 1977 à la Société Parking Plaine de Plainpalais SA.

Art. 2. — Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'inscription de servitude d'empiètement de rampes d'accès au parking sur le domaine public N° dp 3474, dp 3520, dp 7264 et dp 3518, boulevard Georges-Favon et avenue du Mail.

Art. 3. — Le Conseil administratif est autorisé à effectuer des corrections d'alignement entre la parcelle N° 578 (plaine de Plainpalais) et le domaine public N° dp 3474, avenue du Mail, et N° dp 3520, dp 7264 et dp 3518, boulevard Georges-Favon, nécessaires à la mise en oeuvre de la ligne de tramways sur l'avenue Henri-Dunant/boulevard Georges-Favon et au bon fonctionnement du parking sous la plaine de Plainpalais.

- A) Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement est chargé d'établir le projet de loi y relatif.

Communiqué à:
DIAE 7
DAEL 3
DF 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: